

De Nederlandstalige versie van algemene voorwaarden is beschikbaar op www.modulco.be.

DISPOSITIONS GENERALES entre la sprl Modulco, le bailleur (ci-après dénommée «Modulco») et le client (ci-après dénommé « le Locataire »).

La sprl Modulco dont le siège social est situé à 7110 Strépy-Bracquegnies, Route du grand peuplier, 16, loue des constructions modulaires et des conteneurs de stockages ainsi que du mobilier et des accessoires relatifs à ceux-ci (ci-après dénommés de manière générale « le Module »). Elle en assure également sur demande du Locataire le transport sur le site désigné par ce dernier.

1. CONTENU ET ACCEPTATION DES OFFRES PAR LE LOCATAIRE

Toutes les locations de Modules ainsi que les prestations accessoires, à l'exception de celles soumises à la réglementation relative aux marchés publics, sont régies par les offres émanant de Modulco contenant les conditions particulières de l'offre, le plan du Module et son descriptif technique, le cas échéant, ainsi que par les présentes conditions générales (l'ensemble ci-après dénommé « l'Offre »). Toute Offre envoyée par Modulco contient automatiquement les conditions particulières de l'Offre et ses annexes éventuelles ainsi que les présentes conditions générales dont le Locataire est censé avoir pris connaissance.

L'acceptation expresse par le Locataire de l'Offre via le renvoi de l'Offre et de ses annexes dûment signées ou via l'envoi de son document d'acceptation ou bon de commande implique l'accord du Locataire sur les conditions générales qu'il a reçues et reprises ci-dessous ainsi que sur les conditions particulières mentionnées dans l'Offre et forme le contrat de location du Module et des prestations accessoires (ci-après dénommé « le Contrat »).

Tout document d'acceptation ou bon de commande émanant d'un Locataire doit impérativement reprendre le numéro de référence de l'Offre qu'il a reçue.

Modulco ne sera pas tenu par les clauses ou spécifications mentionnées sur la correspondance ou sur les documents ou bons de commandes reçus du Locataire qui modifieraient d'une quelconque façon l'Offre émise par Modulco, sauf stipulation contraire incluse en termes exprès et précis dans un avenant adjoint par Modulco à l'Offre initiale. En tout état de cause, les Offres émanant de Modulco seront les seuls documents de référence valables en cas de litige entre les parties.

Les conditions particulières de l'Offre pourront également préciser:

- les conditions de mise à disposition ou de livraison,
- les conditions de transport,
- les conditions de montages éventuelles,
- les modifications apportées au Module standard à la demande du Locataire
- les conditions de paiement.

2. VALIDITE DES OFFRES : Durée

Sauf stipulation contraire, les Offres ne lient Modulco que si elles sont expressément acceptées par le Locataire dans les 10 jours qui suivent leur date d'émission. En ce sens, le site internet www.modulco.be n'est pas conçu comme un site transactionnel, c'est-à-dire permettant la conclusion de contrats de location de Modules en ligne mais comme un site permettant la communication d'informations sur les Modules ainsi que les services liés offerts par Modulco.

3. AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES, PERMIS ET NORMES

Le Locataire est seul responsable de l'obtention préalable des permis, autorisations administratives ou autres prescriptions qui seraient rendues nécessaires pour la livraison, l'installation et la mise en service des Modules livrés sur le site qu'il aura préalablement désigné. Il communiquera à Modulco toutes les prescriptions qui lui auraient été imposées par les services d'urbanisme et/ou les services d'incendies.

4. TRANSPORT ET LIVRAISON

Constituent un préalable à la mise à disposition des Modules dans les entrepôts de Modulco ou à la livraison des Modules sur le site désigné par le Locataire, si cela a été prévu dans l'Offre:

- le paiement préalable des frais de location des Modules ainsi que des frais de transport, et/ou
- le paiement d'une caution.

a. Accessibilité et Sécurité du site de livraison

Dans sa demande de devis, le Locataire devra impérativement communiquer à Modulco les prescriptions en matière de sécurité en vigueur sur le site de livraison pour l'intervention d'entreprises extérieures : Plan de prévention sécurité, Protocole de sécurité, Examens de sécurités, Plan de grutage, Interdiction ou restriction de travail en hauteur pour les assemblages et superpositions de Modules, consignes et fournitures de documents divers pouvant impacter la livraison et l'installation des Modules. Après sa confirmation de commande, le Locataire devra, en plus, vérifier avec les responsables du site que pour le jour de livraison convenu, les responsables du site assurent la libre accessibilité du site aux véhicules et aux ouvriers de Modulco pour permettre, lors de l'installation des Modules, les manœuvres de déchargement ou de chargement.

Il fera en sorte d'éviter toute gêne pouvant retarder, ou empêcher la livraison ou la reprise des Modules et ce qu'elles que soient les conditions climatiques. Si des opérations supplémentaires de transport, de grutage, de manutention étaient rendues nécessaires ou causaient des retards du fait d'une insuffisance d'information ou de préparation ou de contraintes non signalées, elles seront facturées en sus de l'Offre au Locataire.

b. Transport et Livraison des Modules

Le transport des Modules est effectué sous la responsabilité de celle des parties qui l'exécute ou la fait exécuter.

La livraison des Modules par Modulco ou ses sous-traitants est effectuée à l'emplacement indiqué par le Locataire et sous sa responsabilité.

L'accès à cet emplacement devra être carrossable et accessible sans risques à des camions de transport de 44 tonnes équipés d'une grue et éventuellement d'une remorque. Les réservations éventuelles d'emplacement seront effectuées par le Locataire à ses frais. A défaut, le Locataire supportera les frais de transport des livraisons qui n'auront pas pu être effectuées.

Pour déterminer l'accessibilité du site au camion de livraison, le Locataire devra prendre en compte notamment les éléments suivants :

- Largeur suffisante des entrées et voies de circulations (largeur minimum 3,50m),
- Dégagement en hauteur de minimum 4,20 m (Passage sous porche),
- Absence de câbles électriques ou autres dans la zone de manipulations de la grue,
- Absence de clôtures ou de piquets de stationnements,
- Absence de véhicules stationnés gênant soit l'accès soit la mise en place,
- Portance du sol suffisante pour permettre le roulement du camion et le déploiement des stabilisateurs même en cas de mauvaises conditions climatiques.

Sauf disposition contraire mentionnée dans le Contrat, l'emplacement du Module choisi par le Locataire ne pourra être éloigné de plus de six mètres de l'endroit où le camion a la possibilité de se positionner. Au-delà des grues spécifiques devront être prévues ou demandées par le Locataire.

La protection des surfaces de roulage et de manutention par des plaques de roulages ou autres moyens ainsi que les réparations des dégradations éventuelles du sol existant après le passage du camion sont à la charge du Locataire. En cas d'impossibilité de déchargement direct du camion sur l'emplacement, le Locataire doit prévoir à ses frais une grue pour la manutention et la mise en place ainsi que pour la reprise des Modules.

Les retards de livraison engendrés par une situation non préalablement signalées par le Locataire lors de la commande seront facturés en sus de l'Offre. Toute manutention de Modules par grue est interdite par forts vents.

Les demandes d'autorisation nécessaires au transport ou aux opérations de chargement ou de déchargement (interdiction de stationner, barrage de rues, etc..) ainsi que le balisage sont à charge du Locataire.

Les frais de transport-reprise en fin de location mentionnés dans l'Offre, si la date de reprise dépasse l'année calendaire en cours, ne sont donnés qu'à titre indicatif et pourront être réactualisés sur base du tarif de transport de Modulco en vigueur à la date de reprise. L'actualisation des prix de transport sera réalisée au minimum sur base de l'évolution de l'index « Indice de santé ».

c. Transports exceptionnels de Modules hors gabarit (plus de 250 cm de large)

Le transport exceptionnel est lié des règlementations spécifiques auxquelles le transporteur doit impérativement se conformer.

En cas de location de Modules hors gabarit, le Locataire doit s'assurer que les entrées et voies d'accès au site de location sont adaptées au transport exceptionnel demandé.

d. Restitution partielle des Modules

En cas de demande du Locataire d'une restitution partielle des Modules faisant l'objet d'un Contrat et non prévue dans ce dernier, les frais de transport- reprise pourront être adaptés.

e. Réception des Modules

Lors de la livraison des Modules, la présence du Locataire ou de son représentant est indispensable pour désigner au chauffeur l'emplacement exact souhaité pour la livraison des Modules ainsi que pour constater contradictoirement l'état des Modules.

La personne réceptionnant le Module pour le compte du Locataire est présumée habilitée pour ce faire. En cas d'absence du Locataire ou de ses préposés sur le site de livraison à l'heure convenu, Modulco aura la faculté de ne pas livrer le Module. Si la livraison du Module a lieu suite à la demande du Locataire de l'effectuer en l'absence de son préposé et sans état des lieux contradictoires, cette dernière sera réputée avoir eu lieu dans les règles et au bon emplacement et, de même, le Module livré sera réputé être en bon état d'entretien et d'usage, munis des accessoires nécessaire à son fonctionnement et conforme à la commande du Locataire.

Toute contestation à ce sujet devra être faite par mail avec accusé de réception ou lettre recommandée adressée à Modulco dans les 2 jours ouvrables qui suivent la livraison.

Les frais de transport et de manutention dus à l'impossibilité de livraison suite à l'absence du préposé du Locataire seront entièrement à charge de ce dernier.

f. Délai de Livraison

Sauf disposition particulière contraire, les délais de livraison, d'installation ou de montage mentionnés dans l'Offre sont donnés à titre purement indicatifs. Ils ne peuvent donner lieu à des pénalités de retard.

Sauf disposition contraire, les livraisons et reprises des modules auront lieu uniquement pendant les jours de semaine entre 07h30 et 16.00h. Modulco ne garantit jamais une heure de livraison précise tout en essayant de respecter au mieux les souhaits du Locataire.

5. INSTALLATION – MISE EN PLACE - MONTAGE ET DEMONTAGE

L'installation, le montage et le démontage Modules sont effectués sous la responsabilité de celui qui les exécute ou les fait exécuter. L'intervention du personnel de Modulco est limitée à sa compétence et ne peut en aucun cas avoir pour effet de réduire la responsabilité du Locataire, notamment en matière de sécurité.

L'emplacement choisi par le Locataire pour l'installation des Modules doit répondre aux impératifs suivants :

- terrain sain et aménagé,
- terrain dépourvu de tout obstacle,
- terrain traité pour le drainage des eaux,
- terrain ayant une stabilité suffisante pour porter les Modules même en cas de conditions climatiques défavorables.
- terrain ne présentant pas un dénivelé important et ne nécessitant pas l'usage de cales supérieures à 10 cm. L'usage de calles en matière synthétiques sera facturé au locataire en sus de son bon de commande après la mise à niveau des Modules.

Dans le cas de mise en place de Modules sur des longrines ou, sur des plots bétons réalisés par le Locataire, ceux-ci doivent être correctement dimensionnés et espacés pour correspondre aux structures portantes des Modules. Leur réalisation, dimensionnement et contrôle sont à charge du Locataire. Les Modules ne peuvent être scellés et doivent conserver leur caractère de mobilité. Le Locataire s'engage à se conformer aux observations que Modulco pourra lui formuler lors de la mise en place des Modules ou lors de toute visite d'inspection que celui-ci lui demanderait d'effectuer.

a. Connexions aux réseaux divers

i. Alimentation en eau et évacuation

Le Locataire veillera à ce que l'alimentation en eau des Modules nécessitant une connexion au réseau d'eau ne dépasse pas une pression admissible de 3,5 bars pour les appareils sanitaires. En cas de pression supérieure, le Locataire installera à ses frais un limiteur de pression.

Les raccordements nécessaires à l'alimentation en eau ainsi qu'à l'évacuation des eaux usées sont à charge du Locataire.

Dans le cas de Modules équipés de boilers, l'alimentation en eau des boilers doit se faire avant la mise sous tension de ces derniers. De plus, le Locataire doit se conformer aux indications de fonctionnement collées sur les boilers.

ii. Electricité

Les Modules et leurs accessoires sont réputés conformes à la réglementation en vigueur en Belgique et en bon état d'utilisation. Sauf demande expresse du Locataire, les installations électriques ne sont pas agréées par un organisme de contrôle indépendant.

Chaque Module est loué avec un radiateur électrique qui doit impérativement rester brancher sur le circuit électrique de 16 A prévu à cet effet.

Le Locataire est responsable de vérifier que les appareils électriques qu'il branche ne puissent dépasser la capacité électrique du coffret de raccordement du Module et provoquer un incendie.

Le raccordement électrique extérieur des Modules à partir de la boîte de dérivation ou de la prise externe CEE ainsi que la mise à la terre des Modules sont effectués par le Locataire et sous sa responsabilité dans le respect des règles légales.

iii. Sécurité lors de l'installation des Modules

Selon les circonstances, les règles de sécurité applicables au site de livraison peuvent imposer à l'installateur des Modules que des dispositions spéciales soient prises : élévateurs pour le travail en hauteur, personne de sécurité, balisage, garde-corps, ... Ces prestations non comprises en standard dans l'Offre seront facturées en supplément si elles n'ont pas été mentionnées dans cette dernière.

6. UTILISATION -ENTRETIEN – REPARATION

Le Module loué doit être utilisé par le Locataire dans des conditions normales et en bon père de famille. Le Locataire est garant et responsable de la bonne conservation des Modules et en assurera la garde et l'entretien pendant tout le temps où il en sera détenteur, même après l'expiration de la location jusqu'à la reprise ou la restitution du Module. Il prendra toutes les dispositions pour le préserver contre l'incendie, le dégât des eaux, le vol et les autres risques.

Le Locataire veillera particulièrement à :

- se conformer instructions données ou affichées à l'intérieur des Modules,
- prendre en charge les contrôles périodiques des installations électriques ou sanitaires,
- enlever de la toiture tous les déchets naturels, feuilles mortes, aiguilles de pin, ... ou autres pouvant entraver le bon fonctionnement des évacuations d'eaux pluviales,
- ne pas stocker de matériel ou de matériaux sur les toitures,
- ne pas percer, clouer, visser ou trouser les panneaux ou les planchers.

Le Locataire s'interdit :

- d'apporter toute modification à la structure du matériel et à ses aménagements et accessoires, sauf accord exprès de Modulco,
- d'enlever ou de modifier les logos, les plaques de propriété ainsi que le numéro de série du module apposé sur le Module loué, de même il ne peut ajouter aucune inscription ou marque qui ne soit enlevable sans dégâts au Module.

Le Locataire signalera immédiatement par mail à Modulco toutes les anomalies et dégâts qu'il constaterait au Module.

Le Locataire s'engage à acquitter, sans déduction de vétusté, tous les frais de réparations ou remplacements consécutifs à un défaut d'entretien, à un usage anormal des Modules, à une surcharge des toitures, à un accident ou à une négligence. De même, il prendra en charge le paiement de la réparation de toute effraction ou tentative d'effraction ainsi que le nettoyage des graffitis. Les travaux de réparation seront exécutés par Modulco, soit pendant la location soit après la restitution des Modules.

Le Locataire s'engage à donner accès au site d'installation des Modules sans limite au personnel de Modulco pour effectuer toutes les visites d'inspection ou toute réparation que ce dernier jugera nécessaire.

7. LIEU D'EMPLOI – MANIPULATION – DEPLACEMENT

Le Module loué sera exclusivement utilisé par le Locataire sur le site d'installation indiqué sur le Contrat ou sur le bon de livraison. Tout déplacement du Module loué hors du site d'installation sans l'accord explicite et préalable de Modulco peut justifier la résiliation immédiate de la location aux torts du Locataire. Tout déplacement du Module sur le chantier par le Locataire se fera à ses risques et périls

8. ARRÊT DE LA LOCATION - RESTITUTION

8.1 Le Locataire doit informer ou confirmer par écrit ou mail à Modulco le jour précis de l'arrêt de location et de la disponibilité du Module pour la reprise avec un préavis de minimum trois jours ouvrables.

Il ne sera pas tenu compte des demandes faites par téléphone non confirmée par un écrit.

Si des conditions particulières pour la reprise du Modules existent (règles de sécurité, heures d'ouverture du site ou accessibilité limitée) ces dernières doivent être signalées à Modulco pour planifier le transport de reprise. Sauf demande expresse, la date et l'heure de la reprise ne sont pas communiquées au Locataire. Modulco planifiera la reprise du Module au mieux en fonction de la disponibilité de ses camions.

Dès l'arrêt de location, le site et l'emplacement de reprise du Module, s'il a été déplacé, devront être dégagés, accessibles et praticables pour les véhicules de transports lourds. Le paiement des heures d'attente et ou des frais de transport si le véhicule de transport n'a pu effectuer la reprise prévue sera à charge du Locataire.

En cas d'impossibilité de reprise du Module, la location de ce dernier continuera et sera facturée au Locataire pendant sa période d'indisponibilité.

8.2 A l'expiration du Contrat, pour quelque cause que ce soit, le Module loué devra être restitué à Modulco avec ses clés, vide, nettoyé et en bon état. Il devra être libre de tout objet appartenant au Locataire ou à un tiers et ce dernier ne pourra s'opposer à sa reprise par Modulco. Le Module devra être débranché de tous les raccordements extérieurs.

Les clés devront être sur les modules ou sur les cadenas des containers afin que le transporteur puisse vérifier que du matériel dangereux ne s'y trouvent pas encore entreposé (bonbonnes de gaz ou autres) ou que notre mobilier puisse être arrimé pour le transport. A défaut, Modulco pourra refuser la reprise au frais du Locataire. Les dégâts éventuels résultant de l'impossibilité d'arrimage du mobilier loué à l'intérieur des Modules seront facturés au Locataire.

8.3 Lors de la reprise effective, un état des lieux succinct du module et du matériel sera dressé contradictoirement dans le bon de reprise. En cas d'absence du Locataire, le Module sera réputé être repris dans l'état tel que constaté par Modulco. Un examen plus approfondi des Modules sera effectué dans les ateliers de Modulco auquel le Locataire pourra, s'il le désire, assister contradictoirement. S'il y a lieu, un devis sera établi détaillant les réparations et remplacements d'équipements et mobiliers manquant ou abîmés. A défaut de contestation du Locataire communiquée à Modulco par mail ou par écrit dans les 48 heures de l'envoi du devis, les frais de remise en état susmentionnés seront facturés au Locataire. L'absence du Locataire ou son refus d'accepter le devis ne le soustraira, en aucun cas, aux obligations découlant de l'article 6. Le Locataire ne sera pas non plus exonéré de ses responsabilités lorsque Modulco aura pris seul l'initiative de la reprise des Modules. En cas de contestation du devis, le Locataire devra réclamer une expertise. Les frais de celle-ci sont à la charge définitive de la partie dont la responsabilité est déclarée engagée, après avoir été avancés par le Locataire. Les frais de nettoyage anormaux (tags, projections de ciments, et autres...) et d'évacuation des déchets restant dans le Module seront facturés en sus au Locataire après la reprise. Modulco ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de dommage causé aux objets appartenant au Locataire se trouvant encore dans le Module.

8.4 En cas de perte partielle ou totale d'un Module pendant que ce dernier est sous la garde du Locataire, ce dernier sera responsable de toute perte économique ou préjudice que subirait Modulco à due concurrence de la valeur de remplacement du Module et du mobilier loué.

La restitution effective du Module loué met fin à la garde juridique du bien loué qui incombait au Locataire.

En cas de non restitution dans les deux semaines de tout ou partie du Module loué et après mise en demeure, le Module manquant sera facturé au Locataire à sa valeur de vente à neuf, selon le tarif en vigueur à la date de non restitution.

9. TRANSFERT DES RISQUES

La livraison du Module opère le transfert des risques au Locataire qui en assume la pleine responsabilité, notamment au sens des articles 1382 à 1384 du code civil jusqu'à sa reprise effective. Les conséquences de ce transfert de risques sont plus amplement décrites à l'article 16.

10. INALIENABILITE

Tous les Modules et containers appartenant à Modulco sont identifiés par des plaques ou numéros de série ou signes distinctifs. La propriété des Modules par Modulco est consacrée, en vertu du Contrat, par la loi et les usages qui constatent l'impossibilité d'acquérir ou de posséder de bonne foi un droit de propriété, de gage, de nantissement, de rétention ou de privilèges sur les Modules loués.

Le Locataire s'oblige à consigner dans sa comptabilité le caractère locatif du Module loué et à le signifier à qui de droit dès que nécessaire. Toutes les opérations de vente, consignation, nantissement, emprunt, prêt ou transport du Module sont, par conséquent, totalement prohibées et entraînent la responsabilité pénale du Locataire.

11. SOUS-LOCATION

Sauf accord exprès et préalable de Modulco signifié par écrit, toute sous-location, totale ou partielle, par le Locataire est formellement interdite.

Dans tous les cas, le Locataire reste responsable de manière solidaire et indivise avec le cessionnaire, sous-locataire du Module et du paiement intégral des sommes dues jusqu'à la fin du Contrat.

12. DUREE DE LOCATION

Le Module peut être loué, selon ce qui est convenu entre parties, pour une durée déterminée (mentionnée sur le bon de commande du locataire ou sur l'Offre) ou indéterminée avec une durée estimative étant entendu que la durée minimale de location est de 30 jours.

A l'expiration de la durée convenue entre parties et en l'absence de demande de reprise émanant du Locataire, Modulco pourra poursuivre la location par tacite reconduction, le Contrat se transformera automatiquement en contrat à durée indéterminée.

Chacune des parties pourra mettre fin à tout moment à un contrat à durée indéterminée, par mail ou par courrier écrit adressé à l'autre partie, moyennant un préavis de quinze jours.

La location commence à courir à la date à laquelle le Module est livré sur le site du Locataire. Elle cesse à la fin du préavis prévu à l'article 8.1 pour la demande de reprise.

En de restitution anticipée dans le cadre d'un Contrat à durée déterminée, une indemnité équivalente à la moitié des frais de location pour la durée restant à courir sera due par le Locataire.

Dans le cadre d'un Contrat avec option d'achat, la durée prévue est fixée de manière irrévocable. Dans les 60 jours qui précèdent le terme fixé pour la levée de l'option, le Locataire devra informer Modulco par écrit de ses intentions. A défaut, le Contrat se poursuivra pour une durée indéterminée aux mêmes conditions.

13. RESILIATION

En cas d'inexécution par le Locataire des modalités de paiement ou de toute autre clause du Contrat, en ce compris les conditions particulières et les présentes conditions générales, la résiliation du Contrat sera acquise de plein droit sans mise en demeure préalable. Dans ce cas, Modulco pourra procéder à la reprise immédiate du Module loué aux frais du Locataire.

En cas de résiliation aux torts du Locataire, Modulco pourra réclamer le paiement d'une indemnité égale à :

- pour les contrats à durée déterminée: la moitié du loyer restant à courir,
- pour les contrats à durée indéterminée: un mois de location.

Le présent article ne porte pas préjudice à l'obligation pour le Locataire, en cas de résiliation du Contrat, pour quelque cause que ce soit, de restituer le Module loué aux conditions de l'article 8.

L'indivisibilité entre tous les Contrats conclus avec le Locataire implique que la résiliation de l'un d'eux entraîne de plein droit celle des autres, à la discrétion de Modulco.

En cas de demande écrite du Locataire d'annulation d'une commande avant la livraison et ce, malgré l'existence d'un Contrat valable, Modulco pourra facturer à titre d'indemnité forfaitaire au Locataire l'équivalent un minimum d'un mois de location ainsi que les frais engagés pour préparer la commande tels que notamment les frais d'étude, de préparation des Modules selon les demandes spécifiques du Locataire.

14. MODALITES DE PAIEMENT – FACTURATION

Sauf disposition particulière du Contrat, les factures sont payables en euros au grand comptant net. Si un délai de paiement a été convenu dans le Contrat, le calcul de ce délai prend effet à partir de la date mentionnée sur la facture.

En acceptant nos Offres, le Locataire accepte de recevoir ses factures de manière électronique à l'adresse mail qu'il aura notifiée à Modulco lors de sa commande ou, à défaut, à l'adresse mail qu'il aura utilisée lors de sa commande. Néanmoins, il pourra, s'il le souhaite, notifier par écrit à Modulco qu'il souhaite recevoir ses factures sous de format papier par courrier.

A défaut de contestation écrite de la facture de Modulco, envoyée par le Locataire par lettre recommandée dans les 8 jours de la réception de cette dernière, celle-ci sera considérée comme acceptée. Nonobstant une contestation de la facture, le Locataire devra s'acquitter à l'échéance prévue du paiement de la partie non contestée de la facture.

Le paiement se fait par virement à un des comptes bancaires mentionnés sur la facture et mentionnera la communication structurée portée en référence. Chaque facture correspond à une et une seule commande portant une référence unique. Les paiements des différentes factures reçues par un Locataire ne peuvent pas être regroupés en un paiement unique.

En cas de retard ou de défaut de paiement d'une facture à son échéance contractuelle, des intérêts de retards au taux prévu par la loi seront appliqués à compter du jour suivant l'échéance de la facture et il sera ajouté à la somme due, à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire de 12 % des sommes exigibles avec un minimum de 100 € hors taxes pour remise du dossier au contentieux sans préjudice de tous les autres frais judiciaires le cas échéant.

Le non- paiement d'une seule échéance peut entraîner, conformément à l'article 13, la résiliation du Contrat aux torts du Locataire.

15. GARANTIES DE PAIEMENT – ACOMPTE - CAUTION

Avant la livraison, Modulco pourra demander qu'un acompte calculé sur la durée prévisionnelle de la location et incluant les frais de transports et les travaux éventuels soit versé par le Locataire. Pour les durées de locations inférieures ou égales à 90 jours, l'entièreté des frais de location et de ses accessoires sera versée par le Locataire avant la livraison.

Avant la livraison ou en cours de Contrat, Modulco se réserve le droit d'exiger le paiement d'une caution remboursable en garantie de la bonne exécution de ses obligations contractuelles par le Locataire. Le remboursement de la caution ne sera effectué par Modulco qu'après la restitution effective du Module loué en accord avec l'article 8. Le Locataire ne pourra pas effectuer de compensation sur la dernière facture de location. En cas de de réorganisation judiciaire, liquidation, faillite, sursis de paiement, la caution sera imputée à due concurrence de son montant sur la créance de Modulco.

16. ASSURANCE

Conformément à l'article 9, le transfert des risques au Locataire est effectué à partir de la livraison du Module loué jusqu'à sa restitution effective à Modulco .En tant que détenteur et dépositaire légal du Module loué, le Locataire est seul responsable de tout dommage, perte, vol ou destruction, qu'elle qu'en soit la cause tant pour son compte propre que pour le compte de Modulco.

Pendant toute la durée effective du Contrat, le Locataire est tenu de couvrir sa responsabilité en assurant à ses frais auprès d'une compagnie d'assurance le Module loué. Cette assurance doit couvrir tous risques, pertes ou dommages, en ce compris tous les risques de tiers et de responsabilité civile résultant de la possession du Module loué pour un montant au moins égal à la valeur totale de remplacement à neuf du Module loué.

A défaut de contrat d'assurance, le Locataire est personnellement responsable de dommages causés au Module dont il assure la garde et déclare que lui-même et ses assureurs renoncent à tout droit de recours contre Modulco et ses assureurs éventuels.

Dans tous les cas, il est stipulé que le préjudice matériel est évalué :

- pour la partie réparable : suivant le devis de réparation établi par Modulco
- pour la partie non réparable ou volée : à partir de la valeur de remplacement à neuf à la date de déclaration de sinistre.

Modulco décide seul de procéder ou non à la réparation.

Le Locataire exerce les recours contre sa compagnie d'assurance à postériori et paie immédiatement la facture qu'il lui adressée par Modulco.

Jusqu'au paiement de la facture d'indemnisation, les frais de location du Module sinistré continueront à être facturés au Locataire sauf si une indemnité compensatoire de la perte d'exploitation du Module sinistré est versée à Modulco.

Déclaration de sinistre :

En cas de sinistre, le Locataire s'engage à :

- prendre toutes les mesures utiles pour protéger les intérêts de Modulco,
- en informer Modulco dans les 2 jours par lettre recommandée avec accusé de réception,
- En cas de vol ou dégradation par vandalisme, à déposer plainte et faire établir dans les 2 jours auprès des autorités policières une déclaration mentionnant les circonstances, date, heure et lieux ainsi que l'identification précise du matériel et à faire parvenir ces pièces à Modulco.

17. RESPONSABILITE – PERTES D'EXPLOITATION

Modulco décline toute responsabilité quant aux dommages indirects et immatériels, qu'ils soient prévisibles ou non, causés à l'occasion de la location d'un Module ou résultant de son indisponibilité. Au cas où la responsabilité de Modulco devait être établie, celle-ci sera limitée au montant de la commande effectuée par le Locataire.

Pour quelque raison que ce soit les pertes d'exploitations directes et/ou indirectes ne sont jamais prises en charge par Modulco.

18. COMMUNICATION

Toute communication entre le Locataire et Modulco pourra se faire valablement via l'adresse e-mail suivante : info@modulco.be sauf si un recommandé est exigé.

19. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toutes questions relatives aux présentes conditions générales, conditions particulières des Offres ainsi qu'aux Contrats de locations qu'elles régissent seront exclusivement soumises à la loi belge.

En cas de contestation, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Nivelles sont seuls compétents.

Le Locataire dont le siège est situé hors de Belgique accepte expressément cette attribution de compétence.